



# REGLEMENT DE COURSE

## RAID HIVERNAL DES PATROUILLES ALPINES

### RHiPA 2025 - 15 et 16 MARS à TIGNES



#### 1 : ORGANISATEUR ET COMITE D'ORGANISATION

Le Raid Hivernal des Patrouilles Alpines (RHIPA) est organisé par l'ASSOCIATION DES RESERVISTES DE LA SAVOIE (AR-73), association régie par la loi du 1er juillet 1901. Cette association est affiliée à l'Union Nationale des Officiers de Réserve (l'UNOR), reconnue d'utilité publique par décret du 24 février 1967. Le comité d'organisation est le suivant :

- Le directeur de course est le lieutenant-colonel (H) Jean-Claude MIGUET, président de l'AR-73 ;
- Le bureau de l'AR-73 est chargé de l'organisation et de la conduite de l'activité.

#### 2 : CONTEXTE ET OBJECTIF DE L'ACTIVITE

Ce raid à ski a été mis en place en 1994 par l'AR-73 en collaboration avec l'UNOR. Cette compétition se déroule par équipes de trois et propose un parcours de ski de randonnée similaire à celui d'un Brevet de Skieur Militaire (BSM), ainsi que des épreuves techniques pour chaque participant. C'est un événement majeur pour les réservistes de la 27<sup>ème</sup> BIM qui se retrouvent dans un esprit de dépassement de soi-même, de cohésion, autour d'une activité en montagne.

#### 3 : STATUT DE LA COURSE ET CONDITIONS DE PARTICIPATION

D'après la directive N° 503739/DEF/EMAT/CAB/NP du 12 avril 2016 concernant les relations entre l'armée et les associations de réservistes, l'AR-73 a sollicité une demande d'activité auprès de l'officier général de zone de défense et de sécurité Sud-Est, qui a été approuvée par l'agrément numéroté **N°2024-554914/ARM/EMA/EMZD LYON/DIV.CRS/B.RAJ** du 19 décembre 2024. Grâce à cette note, les réservistes sous ESR peuvent être convoqués par leur formation d'emploi. Les participants au RHIPA peuvent avoir 2 origines différentes :

1. **Personnel de la catégorie « militaire » dépendant du ministère des armées**, d'active ou réservistes sous contrat ESR. Ils sont principalement des réservistes issus de la 27<sup>ème</sup> BIM, ils peuvent être convoqués par leur formation d'emploi par une note de service en s'appuyant sur l'agrément cité *supra*.
2. **Personnel de la catégorie « civile » :**
  - o services et directions ne dépendants pas du ministère des armées (Gendarmerie, Police, etc).
  - o réservistes honoraires ;
  - o réservistes de pays étrangers.

Les autres personnels civils ne sont pas autorisés à participer, mais le bureau de l'AR73 peut les accepter après concertation.

#### 4 : DATE, LIEU ET CHRONOLOGIE DE L'ACTIVITE

Le RHIPA 2025 aura lieu Tignes les 15 et 16 mars à partir du poste de montagne militaire de Tignes-Les-Boisses.

##### **Le samedi 15 mars 2025 :**

- **13h00 à 14h00 (plage horaire à respecter)** : Inscription des patrouilles (une patrouille comporte 3 personnes) ;
- **14h00 à 18h00** : Epreuve chronométrée de recherche de victimes en avalanche ; tir à la carabine et au pistolet LASER ;
- **19h00** : Repas pris en commun ;
- **21h00** : Epreuves écrites de topographie, sécurité, et géographie alpine (1 équipier par épreuve) ;
- **22h00** briefing course.

##### **Le dimanche 16 mars 2025 :**

- **07h00** : Epreuve de ski de randonnée ;
- **11h30** : Proclamation des résultats ;
- **12h30** : Repas pris en commun puis retour dans les garnisons ou domiciles.

#### 5 : ÉPREUVE ET PARCOURS (VOIR ANNEXE 1)

L'épreuve de ski de randonnée se réalise par équipe de 3 patrouilleurs. Il est impératif que les patrouilleurs se maintiennent groupés et se doivent mutuellement assistance et secours. Le parcours 2025 est présenté en annexe 1, il comprend 1 phocage / déphocage avec une distance totale de 8,18 Km / 1228 D+ / 250 D-. L'épreuve commence à 07h00 afin que les derniers concurrents soient arrivés à 09h00 au sommet, avant l'ouverture des pistes dans le but d'éviter des collisions avec les clients de la station. Le parcours sera balisé par des fanions en triangle orange. Des contrôleurs et signaleurs seront positionnés sur le parcours pour assurer le guidage, et le contrôle du règlement de course. En lien avec le service des pistes, le comité d'organisation se réserve le droit d'annuler ou de modifier les parcours pour des raisons de conditions climatiques et de sécurité.

#### 6 : TENUE ET MATERIEL

- **Tenue** : Pour les militaires sous contrat ESR et convoqué par leur formation d'emploi, P1 : Treillis Toundra, P2 : pantalon de montagne + Pull + chemise F1. Pour les épreuves : P1 : Idéalement treillis Toundra pour l'homogénéité. A noter que pour les autres entités, la tenue doit être la même pour la patrouille. Pour les personnes non convoquées par leur

formation d'emploi, l'AR-73 fera une demande à la DMD-73 de port de la tenue, ainsi se référer au point *supra*.

- **Matériel de ski** : 1 paire de Ski, peaux, couteaux et bâton.
  - **Composition du sac** : Sac à dos contenant un fond de sac sans poids minimum. Néanmoins, le sac doit contenir à minima : haut de goretex, polaire ou UI-frotté, gourde avec 1 litre d'eau, vivres de course, 1 paire de gants supplémentaire, 1 bonnet ou passe-montagne, lunette de soleil, couverture de survie, 1 pelle et 1 sonde, 1 casque pour la descente et 1 DVA.
- Les personnels convoqués par leur formation d'emploi doivent impérativement détenir le matériel de sécurité et d'alpinisme de dotation. Toutefois, un sac personnel de couleur vert kaki sera toléré.**

## **7 : RECOMPENSES, CALCUL DES POINTS ET PENALITES**

Au total, **2700** points peuvent être distribués, le barème prévisionnel est le suivant :

- **Epreuve pratique de ski de randonnée** : **1800** points à l'équipe première, puis, 10 points de pénalité par minute pleine ;
- **Epreuves techniques** : **900** Points
  - DVA : moins de 5 minutes : **300** points - Puis 1 point de pénalité par seconde supplémentaire ;
  - Observation et topographie de montagne **100** points (10 points par question) ;
  - Sécurité en montagne **100** points (10 points par question) ;
  - Connaissance des Alpes **100** points (10 points par question) ;
  - Tir carabine laser **150** points (50 points par tireur, 5 coups par tireur) ;
  - Tir pistolet laser **150** points (50 points par tireur, 5 coups par tireur) ;

**Nota bene** : des pénalités pourront être appliquées pour sac non conforme, défaut de cohésion ou non-respect du tracé.

### **Récompenses dans chaque catégorie :**

- 3 premières places du raid au classement général ; du raid à ski (challenge du Colonel STUMM), et des épreuves techniques. Le « challenge du Colonel STUMM » est conservé en cas de 3 victoires consécutives en 3 ans ;
- le comité d'organisation peut créer d'autres classements.
- le Challenge photo « CNE Alexandre Mulliez » récompensera la plus belle photo prise par une patrouille.

## **8 : FRAIS D'INSCRIPTION ET BULLETIN D'INSCRIPTION (VOIR ANNEXE 2)**

Variable selon le statut, l'inscription à la course comprend un cadeau de bienvenue, une participation à la couverture des frais d'organisation et d'assurance, la pension complète au PMM de Tignes (draps fournis) du samedi (diner inclus) au dimanche midi (déjeuner inclus). Les participants s'acquittent d'un droit d'inscription de :

- personnel de la catégorie « militaire » dépendant du ministère des armées, convoqué par sa formation d'emploi, dont la pension complète au PMM de Tignes est prise en charge (conventionnement GSBDD à formuler sur la NDS) : **25 €** ;
- personnel de la catégorie supra dont la pension complète au PMM de Tignes est prise en charge : **50 €** ;
- services et directions ne dépendants pas du ministère des armées (Gendarmerie, Police, etc), réservistes honoraires, et réservistes de pays étrangers : **50 €**.

Pour tout renseignement, merci de contacter le LCL (H) MIGUET tél 06 60 76 61 99 [miguet.jc@wanadoo.fr](mailto:miguet.jc@wanadoo.fr) ou le CNE (RO1) BACHELARD (AR73) tel 06 63 16 87 22 [ars-73@outlook.fr](mailto:ars-73@outlook.fr).

## **9 : ASSURANCES**

- L'association des Réservistes de la Savoie dispose d'une assurance Organisation & Responsabilité Civile Tiers.
- Les personnels de la catégorie « militaire » et convoqués seront assurés à titre individuel par leur ordre de convocation.
- Les Personnels de la catégorie « civile » devront posséder une assurance responsabilité civile individuelle et disposer d'un certificat médical de moins d'1 an autorisant le ski de randonnée en compétition.
- Il est conseillé à toutes les catégories d'être convenablement assurés en cas de secours et rapatriement par des moyens de la sécurité civile ou de la station.
- Les membres des équipes engagées renoncent à tout recours juridique ou financier contre les organisateurs de l'épreuve en cas d'accident.

## **10 : SECURITE DE LA COURSE**

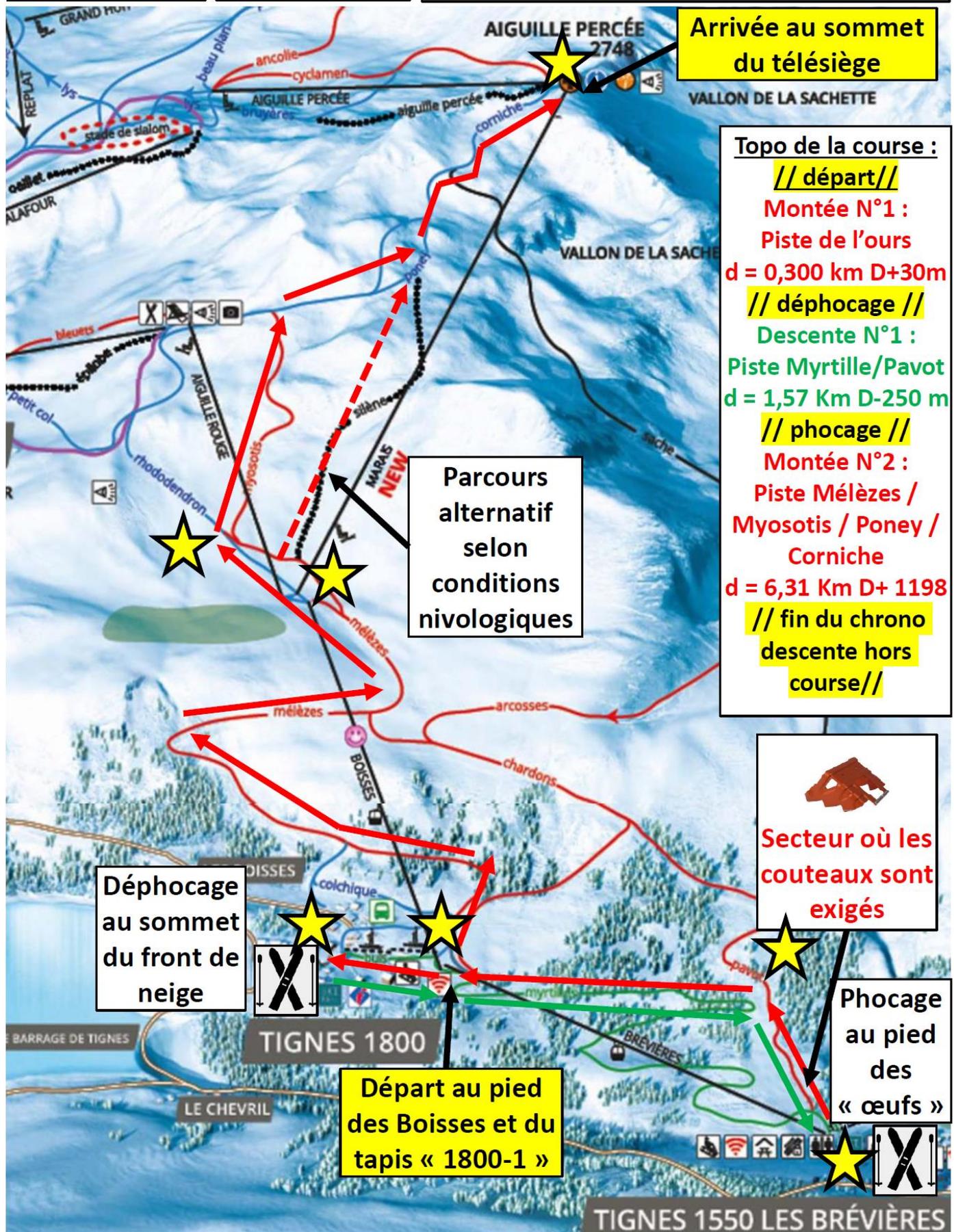
Le parcours présenté est prévisionnel, en fonction des conditions météorologiques et nivologiques, il pourra être modifié par la station de Tignes. Le matin même de la course, la station donnera une ultime validation. La course peut être annulée ou décalée en fonction du PIDA. Si des patrouilles n'ont pas terminé l'ascension à 09h00, heure d'ouverture des pistes, celles-ci monteront tranquillement par le bord de la piste afin de n'exposer les clients du domaine skiable à aucun risque de collision. A l'issue de la course, lors de la descente, qui se réalisera hors course et hors chronométrage, il est demandé aux concurrents de porter un casque, de descendre tranquillement car ils ne sont pas assurés par le domaine skiable.

## **11 : COMMUNICATION, DROIT À L'IMAGE**

Par l'acceptation du présent règlement, les concurrents autorisent expressément les organisateurs, partenaires et médias, à utiliser tous documents audiovisuels sur lesquels ils pourraient apparaître, y compris les documents promotionnels et / ou publicitaires, dans le cadre de la promotion de cette épreuve

# ANNEXE 1 : PARCOURS 2025

 Montée	 Contrôleur AR-73	Cumul des 2 montées : 6,61 Km D+ 1228 m
 Descente		Descente : 1,57 Km D-250 m



**Topo de la course :**  
**// départ //**  
**Montée N°1 :**  
**Piste de l'ours**  
**d = 0,300 km D+30m**  
**// déphocage //**  
**Descente N°1 :**  
**Piste Myrtille/Pavot**  
**d = 1,57 Km D-250 m**  
**// phocage //**  
**Montée N°2 :**  
**Piste Mélièzes /**  
**Myosotis / Poney /**  
**Corniche**  
**d = 6,31 Km D+ 1198**  
**// fin du chrono**  
**descente hors**  
**course //**

Parcours alternatif selon conditions nivologiques

  
 Secteur où les couteaux sont exigés

  
 Phocage au pied des « œufs »

Déphocage au sommet du front de neige

Départ au pied des Boisses et du tapis « 1800-1 »

TIGNES 1550 LES BRÉVIÈRES

# ANNEXE 2 BULLETIN D'INSCRIPTION RHIPA 2025 - 15 & 16 MARS - TIGNES



Ce bulletin est à renvoyer, au plus tard pour le dimanche **16 février 2025** à :  
Lieutenant-colonel (H) MIGUET et mail ARS : [miguet.ic@wanadoo.fr](mailto:miguet.ic@wanadoo.fr) et [ars-73@outlook.fr](mailto:ars-73@outlook.fr)

**NOM DE L'EQUIPE :** .....

(Pays, département ou région, unité ou association)

**GRADE ET NOM DES 3 MEMBRES DE L'EQUIPE :** (Si l'équipe est incomplète, vous serez raccrochés avec d'autres participants d'une équipe incomplète.)

1/.....

2/.....

3/.....

**NOM, TELEPHONE, COURRIEL DU RESPONSABLE DE L'EQUIPE ET DE L'INSCRIPTION :**

Nom.....Tel : .....

Courriel.....@.....

**STATUT DES PARTICIPANTS :**

- L'équipe sera convoquée par sa formation d'emploi : **OUI NON** (entourer votre réponse).
- Si oui, la formation d'emploi prend à sa charge le pension complète au PMM de Tignes (conventionnement GSBDD à formuler sur la NDS) : **OUI NON** (entourer votre réponse).

**MODE DE TRANSPORT :**

- Si l'équipe arrive en véhicule, il est impératif d'arriver avant 14h00 (parking militaire du PMM assuré) ;
- Si l'équipe arrive en train : heure d'arrivée en gare de Bourg Saint Maurice : .....12h00 maximum).

**REGLEMENT DE COURSE :**

Les membres des équipes effectuant le raid s'engagent à respecter le règlement de course 2025.

**FRAIS D'INSCRIPTION :**

En fonction de la catégorie des participants mentionnée dans le règlement de course, les concurrents s'acquitteront d'un droit d'inscription au moment de l'accueil (règlement pas chèque ou en liquide, pas de règlement par CB)

**SIGNATURE (LE RESPONSABLE DE L'EQUIPE) :**

Les 3 concurrents de la patrouille ont lu et approuvé le règlement de course (écrire ci-dessous « **lu et approuvé** »)

**Le (date)**

**Signature**

*Le nombre d'inscriptions sera limité à 20 patrouilles, les inscriptions seront prises dans l'ordre.*